

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 14    votants : 15**  
**Date de convocation : 18/05/2020**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à 20 heures 30**

Les membres du conseil municipal de la commune de Mairé L'Evescault se sont réunis en la salle des fêtes en séance publique restreint, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents:** Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Pierrick MARQUET, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, David GAUER, Sylvain MONNERON, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Isabelle BRUNET, Erwan BARILLOT, Nathalie GAMIN

**Absents :** Jérôme DIONNET

**Secrétaire de Séance :** Mélanie ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BARILLOT Dorick, le plus âgé des membres du conseil.

Mme ROUX Mélanie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Election du Maire. Délibération n°1**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président/La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. BARILLOT Dorick

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROUX Mélanie, M. DECEMME Patrick

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. BARILLOT Dorick 15 voix.

**Monsieur BARILLOT Dorick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints. Délibération n°2**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Mairé L'Evescault un effectif maximum de 4 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

**Objet : Elections des adjoints. Délibération n°3**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROUX Mélanie, M. DECEMME Patrick

**ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-M. MARQUET Pierrick

Il est alors procédé au déroulement du vote.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. MARQUET Pierrick 15 voix

**Monsieur Pierrick MARQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.**

**ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-M. DECEMME Patrick

Il est alors procédé au déroulement du vote.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. DECEMME Patrick 15 voix

**Monsieur Patrick DECEMME, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.**

**ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-MME NIVET Emilie

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme NIVET Emilie 15 voix

**Madame NIVET Emilie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjointe.**

**ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme BRUNET Isabelle
- M. PENIN Franck

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme BRUNET Isabelle 7 voix

– M PENIN Franck 7 voix

Madame BRUNET Isabelle et Monsieur PENIN Franck ayant obtenu chacun 7 voix,

**Madame BRUNET Isabelle étant la plus âgée des candidats, a été proclamée quatrième adjointe.**

**Objet : Lecture de la Charte de l' élu local. Délibération n°4**

**Article L. 1111-1-1 du CGCT**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Objet : attribution d'une indemnité de fonction au Maire. Délibération n°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versée au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal de l'indice en vigueur. Pour la commune qui compte 532 habitants, ce taux maximal est de 40.7 % ; dans les communes de moins 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :**

A compter du 25 mai 2020 (date de l'élection du maire) le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé au taux de 28.5% de l'indice en vigueur

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire, le secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

**Objet : Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction aux adjoints au Maire. Délibération n° 6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L. 2123-23 et L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice en vigueur. Pour la commune qui compte 532 habitants, ce taux maximal est de 10.7 % ; toutefois, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum indiqué sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :**

A compter du 25 mai 2020 (date l'élection des adjoints), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé comme suit :

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

*1<sup>er</sup> adjoint* : 10.7 % de l'indice en vigueur  
*2<sup>ème</sup> adjoint* : 10.7 % de l'indice en vigueur  
*3<sup>ème</sup> adjoint* : 10.7 % de l'indice en vigueur  
*4<sup>ème</sup> adjoint* : 10.7% de l'indice en vigueur

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

**OBJET : Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux. Délibération n° 7**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que, compte tenu du fait qu'il ne perçoit pas la totalité de son indemnité de fonction (soit 28.5% % de l'indice en vigueur alors que le maximum autorisé est de 40.3%), chaque conseiller perçoive une indemnité mensuelle, prise sur ce reliquat, afin de compenser les frais qu'ils peuvent engager dans l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :**

A compter du 18 mai 2020 chaque conseiller municipal en exercice effectif percevra une indemnité de fonction mensuelle fixée comme suit :

**- 1.18 % de l'indice en vigueur**

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Délégués au Comité syndical du S.M.A.E.P. 4B. Délibération n° 8**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de désigner :

- Délégué titulaire : Dorick BARILLOT
- Délégué suppléant : Pierrick MARQUET

**Objet : Délégués au SIEDS. Délibération n° 9**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Pierrick MARQUET
- Délégué suppléant : Dorick BARILLOT

**Objet : Référant déchets à la communauté de Communes Mellois en Poitou. Délibération n° 10**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme référant déchets à la communauté de communes Mellois en Poitou :

- M. Patrick DECEMME

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020**  
-----

**Objet : Référant assainissement à la communauté de Communes Mellois en Poitou.**

**Délibération n° 11**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme référant assainissement à la communauté de communes Mellois en Poitou :

- M. Erwan BARILLOT

**Objet : Correspondant défense. Délibération n° 12**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme correspondant défense :

- Mme Nathalie GAMIN

**Objet : Correspondant sécurité routière. Délibération n° 13**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme correspondant sécurité routière :

- M. Sylvain MONNERON

**Objet : Correspondant ambroisie. Délibération n° 14**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme correspondant ambrosies :

- M. Erwan BARILLOT

**Objet : Commission scolaire. Délibération n° 15.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme représentant à la commission scolaire :

- Mme Emilie NIVET

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b><u>Election du Maire</u></b>	<b>1</b>
<b><u>Détermination du nombre d'adjoints</u></b>	<b>2</b>
<b><u>Elections des adjoints</u></b>	<b>3</b>
<b><u>Lecture de la Charte de l'élu local</u></b>	<b>4</b>
<b><u>attribution d'une indemnité de fonction au Maire</u></b>	<b>5</b>
<b><u>Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction aux adjoints au Maire</u></b>	<b>6</b>
<b><u>Délibération portant attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux</u></b>	<b>7</b>
<b><u>Délégués au Comité syndical du S.M.A.E.P. 4B</u></b>	<b>8</b>
<b><u>Délégués au SIEDS</u></b>	<b>9</b>
<b><u>Référant déchets à la communauté de Communes Mellois en Poitou</u></b>	<b>10</b>
<b><u>Référant assainissement à la communauté de Communes Mellois en Poitou</u></b>	<b>11</b>
<b><u>Correspondant défense</u></b>	<b>12</b>
<b><u>Correspondant sécurité routière</u></b>	<b>13</b>
<b><u>Correspondant ambroisie</u></b>	<b>14</b>
<b><u>Commission scolaire</u></b>	<b>15</b>